

COMMUNE DE TRÉMEUR
(Côtes d'Armor)

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DAULT, Maire.

Présents : CORBEL Guy – ÉON-SALABERT Fanny – PERRAULT Stéphane – NOËL Pierrick – BASTIEN Carole – CORLOSQUET Chantal – DESAINT-DENIS Adeline – FOURNIER Yohann – MEUNIER Romain – POINCU Sandra – RÉHEL Jean-Paul.

Absents excusés : AUBURTIN Jérôme (pouvoir à Guy CORBEL) – NOËL Philippe
DESCHAMPS Marie-Noëlle (pouvoir à Adeline DESAINT-DENIS).

Secrétaire de séance : DESAINT-DENIS Adeline.

ORDRE DU JOUR :

Intervention du Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre (Michel RAFFRAY et Tom BOURRU).

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2022.
- Autorisation d'engagement des premières dépenses d'investissement 2022.
- Proposition du SDE pour le déplacement d'un mât et le remplacement du foyer F0200 situé rue de la Fontaine.
- Cession pour l'euro symbolique d'une partie de terrain à l'indivision LEROUX et Simon BESNARD au niveau du 8 place des Ifs.
- Modification simplifiée n° 2 du PLU en vue de la construction d'un atelier communal (voir documents joints).
- Projet de construction de l'atelier communal – Devis de maîtrise d'ouvrage.
- Rénovation du bâtiment central de l'école publique et accès PMR – Devis des artisans.
- Dépôt d'un dossier DETR : subvention état pour l'accès PMR de l'école.
- Convention d'utilisation du bac réfrigéré « équarrissage » entre les communes de TRÉDIAS / TRÉMEUR et leurs sociétés de chasse respectives.
- Questions et informations diverses.

La séance a débuté par Intervention du Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre (Michel RAFFRAY et Tom BOURRU).

OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2022

Aucune remarque ou observation n'étant apportée, le procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Autorisation d'engagement des premières dépenses d'investissement 2022

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A) Budget Principal

Le budget principal de la commune prévoyait, en 2021, un montant de dépenses d'investissement s'élevant à 1 287 092.00 €.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits suivants :

| Opérations | Chapitre d'imputation | Montant en euros |
|-----------------------------|-----------------------|-------------------|
| 26 – Église (vitreaux) | 23 | 5 000.00 |
| 28 – Voirie | 21 | 25 000.00 |
| 29 - Aménagement Bourg | 21 | 8 194.00 |
| | 23 | 121 296.00 |
| 31 – Équipement École | 21 | 37 500.00 |
| 32 – Équipement Mairie | 21 | 2 000.00 |
| | 20 | 725.00 |
| 35 – Salle des Fêtes | 23 | 22 597.00 |
| | 21 | 1 250.00 |
| 36 – Illuminations de Noël | 21 | 1 500.00 |
| 42 – Restaurant scolaire | 21 | 4 250.00 |
| 47 – Local Technique | 21 | 9 137.00 |
| 64 – Terrain de foot | 20 | 13 650.00 |
| | 21 | 10 850.00 |
| 66 – Acquisitions foncières | 21 | 11 750.00 |
| 69 – Sentiers de randonnée | 21 | 750.00 |
| 70 - Communication | 21 | 2 250.00 |
| TOTAL GÉNÉRAL | | 277 699.00 |

B) Budget Commerce Multiservices

Le budget du Commerce Multiservices prévoyait, en 2021, un montant de dépenses d'investissement s'élevant à 247 991.00 €.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits suivants :

| Opérations | Chapitre d'imputation | Montant en euros |
|----------------------|-----------------------|------------------|
| Travaux de bâtiment | 23 | 58 247.00 |
| TOTAL GÉNÉRAL | | 58 247.00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits tels que présentés ci-dessus pour le Budget Principal et le Budget Commerce Multiservices.

OBJET : Cession pour l'euro symbolique d'une partie de terrain à l'indivision LEROUX-GIBLAINE et Simon BESNARD au niveau du 8 place des Ifs

La commune a été sollicitée par les conjoints LEROUX-GIBLAINE et BESNARD pour la réalisation d'un bornage en vue d'une division, bornage et délimitation de la parcelle B 1822 qu'elle vient d'acquérir auprès des conjoints LEROUX-GUICHARD-VATANT, sur la place des Ifs.

Il a été convenu que le bornage et la réalisation d'un mur séparant les deux propriétés soient à la charge exclusive du demandeur.

La cession des 18 m² de délaissés, tels qu'ils résultent du bornage réalisé par le Cabinet de Géomètre-Expert ÉGUIMOS (parcelle B 1822p2 – 1822p3 et 1822p4), par la commune au profit des conjoints LEROUX-GIBLAINE et BESNARD est proposée à l'euro symbolique.

Les frais d'acte notariés seraient également à la charge des acquéreurs.

L'intérêt pour chacune des parties sera d'avoir un terrain droit. La commune perdra 18 m² de terrain mais bénéficiera sans frais d'un mur de séparation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ÉMET un avis favorable à la division, bornage et délimitation de la parcelle B 1822 et à la cession pour l'euro symbolique des 18 m² de délaissés (parcelle B 1822p2 – 1822p3 et 1822p4) au profit des conjoints LEROUX-GIBLAINE et BESNARD dans les conditions ci-dessus énoncées.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte notarié et toutes les pièces se rapportant à cette cession.

OBJET : Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée n°2 **Modalités de mise à disposition du dossier au public**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Trémeur a été approuvé par délibération du conseil municipal de Trémeur le 4 février 2008. Une modification simplifiée a été approuvée le 18 janvier 2010 ainsi qu'une modification de droit commun le 19 juin 2017.

Il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU pour permettre quelques ajustements graphiques.

La modification, objet de cette procédure, est nécessaire pour permettre la construction d'un nouvel atelier communal,

L'atelier actuel n'est plus du tout adapté : pas de possibilité de garer le matériel, pas de sanitaire, pas de douche, pas d'espace de stockage ... La construction d'un bâtiment adapté, aux normes, est indispensable.

L'emplacement actuel ne peut pas convenir : c'est une annexe à une maison d'habitation aux volumes étroits, au fond d'une impasse.

Après de nombreuses réflexions (sécurité, espace disponible suffisant, foncier, réseaux etc...), l'endroit le plus opportun semble être sur le terrain accolé au stade de football.

Un changement de zonage pour permettre d'accueillir cet équipement est nécessaire.

Effectivement, ce terrain est aujourd'hui classé en zone UL correspondant aux activités de loisirs. Il convient donc de déclasser une partie du terrain en zone U.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le PLU peut faire l'objet d'une modification simplifiée pour :

- La modification du règlement ou des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- La rectification d'erreur matérielle
- L'augmentation, dans la limite de 20%, des règles de densité dans une zone
- L'augmentation, jusqu'à 50%, des règles de densité en faveur des logements sociaux
- L'augmentation, jusqu'à 30%, des règles de densité en faveur des logements à haute performance énergétique

C'est pourquoi, au regard de l'évolution du PLU envisagée, la procédure de modification simplifiée a été retenue.

La procédure de modification simplifiée n° 2 a été engagée par arrêté de M. le Maire n° 07-2022 le 27 janvier 2022.

Le dossier de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public.

Modalités de la mise à disposition du dossier au public :

Dans la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le conseil municipal prendra une délibération pour dresser le bilan de la mise à disposition et approuver la procédure de modification simplifiée après avoir tenu compte, s'il y a lieu, des observations du public et des avis émis par les personnes publiques associées.

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier présentant le projet de modification simplifiée et d'un registre d'observations, en mairie de TRÉMEUR, aux jours et heures habituels d'ouverture, du 21 février 2022 au 21 mars 2022 inclus ; les observations du public pourront également être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.tremeur@wanadoo.fr
- Parution d'un avis informant de la mise à disposition du dossier précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera publié dans un journal du département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché à la mairie de Trémeur, et mis en ligne sur les différents réseaux de communication ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants relatifs à procédure de modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 04 février 2008, modifié les 18/01/2010 (modification simplifiée) et 19/06/2017 (modification de droit commun) ;

Vu l'arrêté n° 07-2022 en date du 27 janvier 2022, engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les objets de la modification simplifiée n°2 du PLU de TRÉMEUR
- APPROUVE les modalités de mise à disposition du public telles que définies ci-dessus
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents y afférents.

OBJET : Projet de construction de l'atelier communal – Devis de maîtrise d'œuvre

Suite à la consultation pour le projet de construction de l'atelier communal, trois propositions de maîtrise d'œuvre sont parvenues en mairie :

| | Prix HT Dépôt PC | Prix HT Maîtrise d'œuvre | Prix HT Total | Détails de l'offre | Commentaires |
|---------------------|-----------------------------|---|--------------------------|--|---|
| ARDIE CONCEPT | 4 421 € | 9 600 € | 14 021 € | Peu détaillé | Travaille souvent avec I TEK. Peut proposer une solution « clés en main » |
| ATELIER DU PORT | | | 20 500 € | Très détaillé : mémoire technique, références | Belle référence avec l'atelier municipal de PLÉLAN-LE-PETIT |
| JP BUREAU ETUDES | 2 000 à 2 500 € | 12 600 € | 14 600 à 15 100 € | Peu détaillé | Bon ressenti et bonnes relations sur le chantier de rénovation de l'école en cours |

(Surcoût pour panneaux photovoltaïques éventuels non pris en compte).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et un vote à main levée,

- DÉCIDE de retenir la proposition de JP BUREAU ETUDES (M. GOBIN) par 13 voix pour (1 voix pour ARDIE CONCEPT, 0 voix pour Atelier du Port).

OBJET : Rénovation du bâtiment central de l'école publique et accès PMR
Devis des artisans.

Une recherche de devis a été lancée pour le projet de rénovation du bâtiment central de l'école publique et l'accès aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite), deux propositions sont parvenues en mairie :

- | | |
|---|-------------------|
| - SARL Métalithe Ferronnerie et Métallerie : (Mains courantes) | 11 663.53 € |
| - Constructions du Gouëssant : (Rampes béton) | 24 571.27 € |
| TOTAL | <hr/> 36 234.80 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis de la SARL Métalithe (11 663.53 €) et des Constructions du Gouëssant (24 571.27 €) soit un montant total de 36 234.80 €.

OBJET : Aménagement de la rue de la Rosette
Demande de subvention DETR

Dans la continuité des travaux d'aménagement du bourg, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le dossier de demande de subvention DETR suivant :

- Sécurisation et aménagement de la rue de la Rosette ainsi que d'un cheminement pour accéder au centre bourg de la commune et se rendre vers la gare de BROONS.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

| Dépenses | | Recettes (préciser si sollicitées ou obtenues) | | |
|---|-------------|--|------------|-------|
| Description des postes | Montant | Financier | Montant | % |
| Honoraires | 4 900.00 | Etat | 68 271.00 | 30 |
| Enfouissement des réseaux (SDE) électricité téléphone | 104 020.000 | Conseil Régional | | |
| Installation chantier | 5 150.00 | | | |
| Terrassement | 11 800.00 | | | |
| Réfection eaux pluviales | 5 520.00 | Conseil Départemental | | |
| Voirie Cheminements piétons, vélos, ... | 91 730.00 | Autofinancement * | 159 299.00 | 70 |
| Espaces verts | 1 280.00 | Autres | | |
| Signalétique | 3 170.00 | | | |
| Total H.T. | 227 570 | Total H.T. | | 100 % |

CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX :

- Début des travaux : juin 2022
- Fin des travaux : décembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le dossier de demande de subvention DETR présenté par Monsieur le Maire pour les travaux de sécurisation et d'aménagement de la rue de la Rosette ainsi que d'un cheminement pour accéder au centre bourg de la commune et se rendre vers la gare de BROONS.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer ce dossier auprès de la Préfecture.

OBJET : Aménagement de l'accès PMR aux classes et au bâtiment central de l'école
Demande de subvention DETR

Les travaux de construction du local et l'installation de la chaufferie bois granulés ainsi que l'isolation des classes étant en cours d'achèvement, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le dossier de demande de subvention DETR suivant :

- Réalisation d'une rampe d'accès et des mains courantes adaptées pour l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) dans les bâtiments et les classes de l'école.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : montant estimatif HT total

| Dépenses | | Recettes (préciser si sollicitées ou obtenues) | | |
|----------------------------|------------------|---|------------------|--------------|
| Description des postes | Montant | Financeur | Montant | % |
| Acquisition | | Europe | | |
| Etudes | | Etat | 10 900 | 30 |
| Travaux accès rampes béton | 24 571.27 | Conseil Régional | | |
| | | Conseil Départemental | | |
| Main courantes | 11 707.58 | Autofinancement * | 25 378.85 | 70 |
| | | Autres | | |
| Total H.T. | 36 278.85 | Total H.T. | 36 278.85 | 100 % |

CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX :

- Début des travaux : 16 mai 2022
- Fin des travaux : 29 juillet 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le dossier de demande de subvention DETR présenté par Monsieur le Maire pour la réalisation d'une rampe d'accès et des mains courantes adaptées pour l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) dans les bâtiments et les classes de l'école.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer ce dossier auprès de la Préfecture.

OBJET : Achat et convention d'utilisation d'une tarière en mutualisation TRÉDIAS / TRÉMEUR

L'agent technique communal loue une tarière de forage à de nombreuses reprises dans l'année. La situation étant identique sur la commune de TRÉDIAS, l'idée d'un achat en commun a germé.

Le devis demandé à BERNARD MOTOCULTURE de BROONS s'élève à 720.83 €. Il comprend : la tarière de forage et deux mèches, l'une de diamètre 150, l'autre de diamètre 250.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'acquérir une tarière de forage en mutualisation avec la commune de TRÉDIAS.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'acquisition et d'utilisation à intervenir entre les deux communes.

OBJET : Convention de mise à disposition d'un bac d'équarrissage entre les communes de TRÉDIAS / TRÉMEUR et leurs sociétés de chasse respectives

Pour mémoire, un bac d'équarrissage a été acheté par la commune de TRÉMEUR en avril 2019 puis racheté par Lamballe Terre & Mer dans le cadre d'une mutualisation d'utilisation avec la commune de TRÉDIAS.

Une convention, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement et d'utilisation de la filière d'équarrissage, propriété de Lamballe Terre et Mer, doit être établie.

Elle s'adresse aux associations de chasse communales (TRÉMEUR et TRÉDIAS) ayant leur siège social sur l'une ou l'autre des communes et à toute personne détentrice d'un agrément ou d'une autorisation préfectorale résidant à TRÉMEUR ou TRÉDIAS (piégeur, déterreur...).

Son cadre d'application s'étend exclusivement aux animaux relevant du Service Public d'Equarrissage (SPE) à savoir les cadavres d'animaux retrouvés morts sur voie publique dont le propriétaire n'est pas identifié ou n'est pas identifiable, et les cadavres entiers d'animaux sauvages classés nuisibles tués lors d'opérations spécifiques de destruction (renards, ragondins, corneilles...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition d'un bac d'équarrissage entre les communes de TRÉDIAS / TRÉMEUR et leurs sociétés de chasse respectives.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.